Certificat de vie

Ce document est tenu de prouver qu'une personne est en vie.

Où faire la demande?

Les certificats sont établis à la mairie de domicile du demandeur.

Conditions de délivrance

Présence obligatoire de l'intéressé muni de :

- sa pièce d'identité,
- du formulaire transmis par la caisse de retraite ou du formulaire à télécharger.

Dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, un tiers peut effectuer les démarches à sa place. Il devra se présenter muni des pièces suivantes :

- procuration de l'intéressé autorisant le mandataire à faire établir un certificat de vie,
- pièce d'identité du demandeur,
- pièce d'identité du mandataire,
- certificat médical justifiant de l'impossibilité de se déplacer.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au 03 21 08 10 50 ou par courriel à : etatcivil@libercourt.fr